



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne



Réunion d'informations

Mouvement 1^{er} degré public 2025



Rappel des objectifs du mouvement

Texte de références : BOEN spécial N°10 du 16 novembre 2020

- Accompagnement et conseils personnalisés assurés par la cellule mobilité
- Couvrir les besoins d'enseignement y compris sur les postes les moins attractifs
- Favoriser la stabilité des équipes pédagogiques
- Applications des priorités légales (article 60 et 62 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 dans sa rédaction issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019)



MODALITES PRATIQUES



Où trouver les informations ?

- **Sur le site internet de la DSDEN**

- Un guide présentant les modalités d'organisation du mouvement
- La liste de tous les postes vacants et susceptibles de l'être
- La liste des groupes de poste
- La cartographie des secteurs de collège et des circonscriptions
- Un guide relatif à la saisie des vœux

Comment formuler ma demande

- La saisie des vœux s'effectue dans l'application I-PROF accessible à l'adresse arena.ac-bordeaux.fr pour les enseignants de l'académie de Bordeaux et dans l'application I-PROF du département d'origine pour les entrants
- Pour la connexion, vous devez vous munir de l'identifiant et du mot de passe de votre messagerie académique
- Une fois connecté sur I-PROF
 - Cliquer sur la rubrique « les services »
 - Cliquer sur le lien SIAM,
 - Cliquer sur « phase intra départementale » pour accéder à l'application MVT1D
- En cas de problème de connexion, faire un ticket d'assistance sur la plateforme AMERANA



Modalités techniques de saisie des vœux

- Je peux procéder à la saisie des vœux
 - Soit par une saisie rapide par le numéro du poste ou le numéro du groupe (cf liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants), le descriptif complet du poste apparaît et il suffit de cliquer sur « Formuler un vœu sur ce poste »
 - Soit par une saisie guidée (rechercher un poste ou un groupe) : des menus déroulants permettent d'affiner son choix
- Voir le guide de la saisie des vœux disponible sur le site de la DSDEN

Quand dois-je formuler ma demande ?

PHASE AUTOMATISEE	
Mercredi 2 avril 2025 -17h00	Ouverture SIAM : Saisie des vœux
Mercredi 9 avril 2025 – minuit	Fermeture serveur SIAM
Jeudi 10 avril 2025	Réception des AR (détail des vœux)
Vendredi 18 avril 2025 – 12h00	Réception des 2^{ème} AR avec barème complet – PRIO ET Bonif (Barème initial)
Du vendredi 18 avril au lundi 5 mai 2025	Vérification des éléments de barème par les agents et envoi des demandes de correction ou modification de barème
Mercredi 7 mai 2025 – 16h00	Réception des 3^{ème} AR avec barème validé
Mercredi 14 mai 2025 (16h00)	Validation des résultats d'affectation par Mme l'IA-DASEN Publication des résultats sur MVT1d via SIAM



Réception des accusés de réception

- **Un premier accusé de réception** sera consultable sur MVT1D le 10 avril 2025, à l'issue de la phase de vœux
- **Un second accusé de réception** avec barème initial sera consultable sur MVT1D le **vendredi 18 avril 2025**, avec attributions des bonifications demandées et des priorités

En cas de désaccord sur le barème affiché, cet accusé réception devra être retourné, corrigé et signé par mail à l'adresse 24.mvt1d@ac-bordeaux.fr pour le **lundi 5 mai 2025** délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives

- **un troisième accusé de réception** avec barème final sera consultable le **mercredi 7 mai 2025** après traitement éventuelles des corrections
- Deux possibilités pour consulter ces accusés, soit par un message dans la boîte I-PROF, soit en vous connectant sur MVT1D



FORMULATION DES VŒUX



Qui doit formuler des vœux ?

1. Je suis participant(e) obligatoire

- Le poste que j'occupe fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- J'intègre le département de la Dordogne à l'issue du mouvement interdépartemental 2025
- Je suis affecté(e) à titre provisoire en 2024-2025
- Je sollicite une réintégration après une période interruptive (CLD, détachement, disponibilité, ...)
- J'ai perdu le bénéfice de mon poste à l'issue d'un congé parental
- Je suis professeur(e) des écoles stagiaires en 2024-2025

2. Je suis participant(e) facultatif

- Le personnel nommé à titre définitif souhaitant changer d'affectation

Les typologies des vœux

- ❑ **Vœu simple** correspond à une nature de support au sein d'une école (exemple ECEL école Maurice Albe Périgueux)
- ❑ **Vœu groupe** est constitué de natures de supports identiques ou différentes, correspondants à des types de postes situés dans une même commune (groupe de type AC « assimilé commune ») ou dans une zone géographique regroupant plusieurs communes (groupe de type A « autre »)
 - 1 groupe de type AC existent pour toutes communes ayant plus de 2 natures de supports
 - Des groupes de type Autre existent pour chaque circonscription, pour chaque secteur de collège, par zone
- ❑ **Vœu groupe à mobilité obligatoire** : il s'agit d'un vœu groupe fléché MOB. Un participant obligatoire doit impérativement saisir au moins 5 vœux MOB

La saisie des vœux : je suis participant(e) obligatoire

Je suis participant(e) obligatoire, je peux formuler de 1 à 35 vœux dans l'ordre préférentiel, en panachant des vœux simples, des vœux groupe de type AC « assimilé commune » ou de type A « autre ». Parmi mes vœux je dois saisir au moins **5 vœux étiquetés « mobilité obligatoire MOB »**



L'absence de saisie de 5 vœux groupe MOB lors de la saisie des vœux n'est pas bloquante, cependant un message d'alerte indique que la demande de mutation est incomplète

Si je ne corrige pas ma demande et que je n'obtiens aucun de mes vœux, je serai affecté(e) à titre définitif sur un des postes restés vacants dans le département par la procédure d'affectation hors vœux.



La saisie des vœux : je suis participant(e) facultatif(ve)

Je peux formuler de 1 à 35 vœux classés par ordre préférentiel avec la possibilité de panacher

- Des vœux simples
- Des vœux groupes de type AC « assimilé commune », de type A « autre » ou des vœux groupes MOB
- Si je n'obtiens aucun de mes vœux, je retourne sur le poste que j'occupe actuellement

ALERTE

➤ Participant facultatif :

- si je formule un vœu simple correspondant au poste que j'occupe actuellement à titre définitif, le message d'alerte apparaîtra
« attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants »
- Si je formule un vœu groupe dans lequel se trouve le poste que j'occupe actuellement à titre définitif, **je n'aurai pas de message d'alerte**. Mon vœu groupe sera tout de même pris en compte. MVT1D traitera ce vœu groupe sans tenir compte de mon poste mais en traitant les autres postes du groupe même si ceci se trouve après mon poste.

Réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

En application de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école (loi Rilhac):

« Le directeur d'école est nommé parmi les personnes inscrites sur une liste d'aptitude » or cette dernière a une validité de 3 ans et un cadre départemental.

MVT1D permet :

- aux agents inscrits sur une liste d'aptitude, antérieure à 2023 (du département ou d'un autre département) de solliciter leur réinscription de droit via l'application ;
- aux gestionnaires de consulter la liste des demandes de réinscription de droit avec leur statut (« accepté », « refusé », « en cours ») dans l'application et de valider la LA

Je souhaite demander un poste de directeur d'école à deux classes et plus

Situation n°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 du département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Je souhaite demander un poste de directeur d'école à deux classes et plus

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école plus d'un an mais moins de 3 ans alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus sauf en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.
J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai jamais été inscrit(e) sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

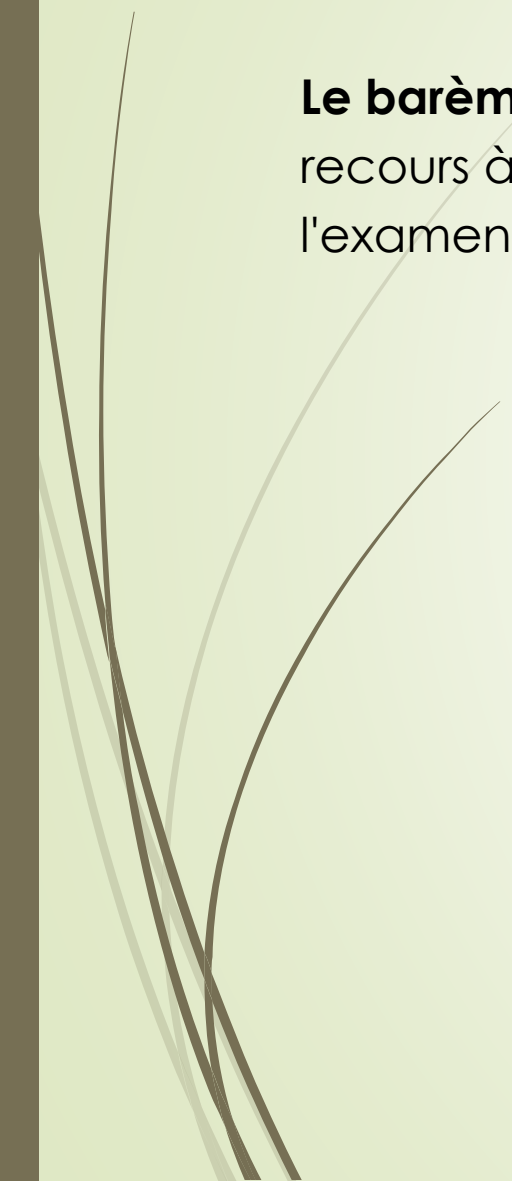
A decorative graphic on the left side of the slide. It features a solid red arrow pointing to the right, positioned horizontally. Behind the arrow and extending upwards and downwards are several thin, dark grey curved lines that sweep across the left side of the frame.

TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION



Le barème

Le barème permet, à travers un algorithme, de classer les demandes de mutation. Le recours à un tel barème constitue une mesure préparatoire et ne se substitue pas à l'examen de la situation individuelle des agents.



Barème 2025

les bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel

Nouveau!

- **Echelon détenu** (ANCECH) : l'expérience du candidat est valorisée au regard de l'échelon détenu.
- **Politique de la ville** : l'agent exerce dans les quartiers urbains de la Politique de la Ville
- **REP** : l'agent exerce dans un territoire de l'Education Prioritaire
- **Mesure Carte Scolaire (MCS)** : l'agent est affecté dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire
- **Rural isolé** : l'agent exerce dans une des écoles à une classe située dans un environnement rural isolé (définition INSEE et Rectorat)



Barème 2025

les bonifications liées au caractère répété de la demande

- l'agent formule chaque année le même 1^{er} vœu précis (école et type de poste) à compter du mouvement 2020.



Barème 2025

les bonifications liées à la situation familiale

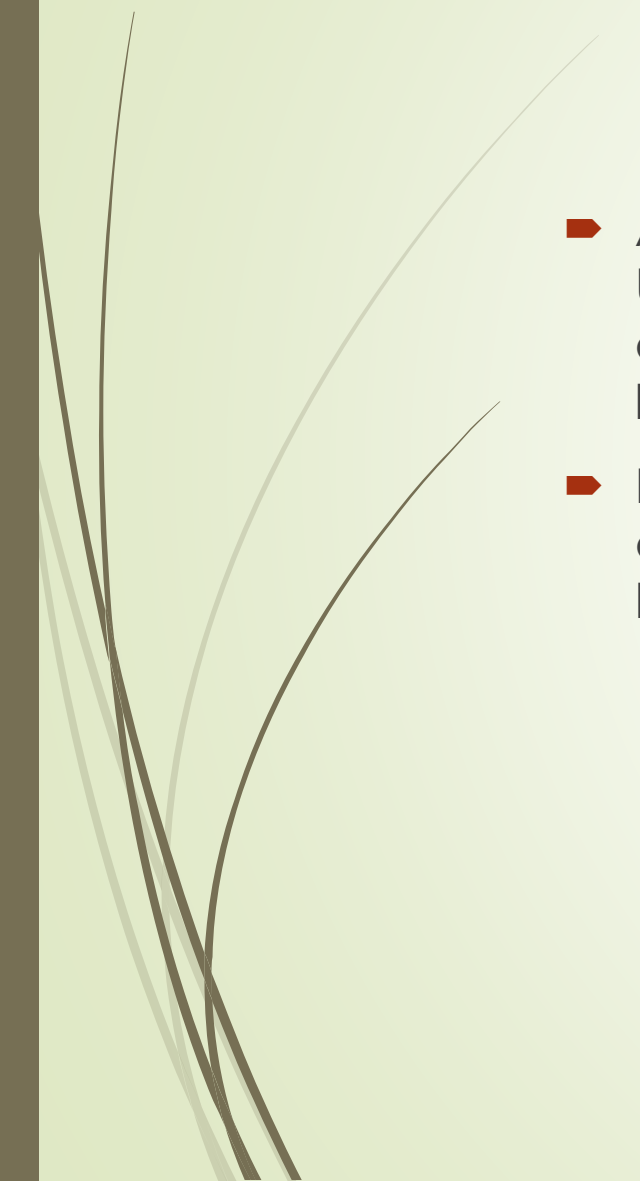
- **Rapprochement de Conjoint (RC)** : l'agent sollicite un rapprochement avec le conjoint dont il est séparé de pour des raisons professionnelles.
- **Autorité parentale Conjointe (APC)** : l'agent sollicite un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.
- **Parent Isolé (PI)** : devient une bonification
- **Handicap** : fonctionnaires, conjoint ou enfant en situation de handicap

Fonctionnement de l'algorithme

- **L'algorithme du mouvement intra départemental examine les vœux des candidats dans l'ordre suivant :**
 - Priorité
 - Barème
 - Rang du vœu
 - Sous rang de vœu
- **En cas d'égalité de sous rang de vœu, l'algorithme applique les critères de départage suivants (discriminants) :**
 - L'ancienneté de l'éducation nationale AEN
 - Echelon
 - Numéro aléatoire attribué par MVT1D à chaque participant (priorité décroissante)



Procédure automatisée hors vœux

- Aucune saisie de vœu de la part des participants obligatoires n'est requise. Un vœu groupe hors vœu est ajouté par l'algorithme à tout participant obligatoire. Ce vœu hors vœu (ex vœu balayette) est implanté par l'administration de tous les postes restés vacants.
 - Fonctionnement de l'algorithme : les candidats sont classés par ordre décroissant de barème sur les postes figurant dans le groupe affectation hors vœu selon l'ordre de priorité défini par l'administration.
- 



Comment formuler ses vœux ?

- Ne pas cibler que les postes vacants
- Ne pas hésiter à formuler des vœux groupes (assimilés communes ou autres) dès les premiers vœux si l'objectif est de rejoindre un secteur géographique

Résultat

1. Ma demande de mutation est satisfaite

J'obtiens satisfaction sur un vœu simple ou un vœu groupe, je serais nommé(e) à titre définitif sur le poste obtenu sauf si celui-ci requiert un titre ou un diplôme et que je n'en suis pas titulaire. Dans ce cas, je serais nommé à titre provisoire.

2. Ma demande n'est pas satisfaite :

- **Si je suis un participant facultatif** : et que je n'obtiens pas satisfaction sur l'un de mes vœux, je reste titulaire de mon poste actuel
- **Si je suis un participant obligatoire** :
 - Je n'ai formulé aucun vœu, je serai affecté(e) **à titre définitif** par l'extension (vœu hors vœu, ex balayette : tout poste resté vacant dans le département)
 - J'ai formulé des vœux mais ma demande est incomplète car pas 5 vœux MOB, je serai affecté **à titre définitif** par la procédure d'extension de vœu (vœu hors vœu)
 - J'ai formulé des vœux et ma demande est complète (au moins 5 vœux MOB), je serai affecté **à titre provisoire** par la procédure d'extension de vœu (vœu hors vœu)



Communication des résultats

- Les résultats seront consultables dans l'application MVT1D dans la rubrique « résultat de la demande de mutation : les candidats seront informés par mail de la diffusion des résultats
- Aucune annulation de mutation obtenue sauf en cas de situation exceptionnelle
- Les affectations sont arrêtées par l'IA-DASEN

Les recours

Les enseignants peuvent formuler un recours administratif contre une décision individuelle défavorable.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir une organisation syndicale représentative de leur choix, pour les assister.

Cette contestation ne peut répondre qu'à l'une de ces deux situations :

- Recours suite à une affectation hors vœu ;
- Recours suite à une absence de mutation (ne concerne que les participants obligatoires),

Aucun recours ne sera recevable s'il concerne un vœu que l'enseignant a exprimé, y compris dans un vœu groupe.

Ce recours n'est pas suspensif.

La demande devra être formulée via la plateforme Colibris (*ARENA - Enquêtes et Pilotage - Colibris portail des démarches - Premier degré - Recours suite à la notification de l'affectation obtenue à l'issue du mouvement départemental 2025*). **Le nom du représentant et de l'organisation syndicale représentative devra être précisé.**



Phase d'ajustement



Les candidats n'ayant eu aucun vœu satisfait, devront participer à la phase d'ajustement et seront nommés à titre provisoire



Merci de votre écoute